

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2013

ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DE LA
SANTÉ - (N° 1336)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS18

présenté par
M. Véran, rapporteur

ARTICLE 3

I. - A l'alinéa 58, après le mot :

« arrêté »,

insérer le mot :

« conjoint ».

II. - En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 59.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.